



Département de l'économie et du sport Secrétariat général Madame Delphine Rosser Zonca Rue Caroline 11 1014 Lausanne

Lausanne, le 19 avril 2017 nique\consultations\2017\POL1709_banques FinTech\POL1709_banques

Modification de la loi sur les banques et de l'ordonnance sur les banques (FinTech)

Madame.

Nous avons bien reçu votre courrier du 8 février dernier relatif à la thématique mentionnée en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) considère l'innovation et le développement des start-up parmi les éléments essentiels visant à garantir la prospérité à long terme du canton de Vaud, et de la Suisse en général. Elle s'est engagée, dès les années 1990, dans le soutien aux sociétés technologiques à fort potentiel de croissance en contribuant à créer la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) dont elle assure le secrétariat. Au cours des deux dernières décennies, cette institution a permis d'épauler financièrement quelque 150 startup, à l'origine d'un millier d'emplois. Le canton de Vaud se profile désormais comme un pôle d'innovation de renommée mondiale.

Parmi les plus récents dans le domaine technologique, le segment des "FinTech" a urgemment besoin d'une adaptation de la réglementation bancaire et financière actuelle. Si elle est adaptée aux établissements traditionnels, cette dernière constitue en effet un obstacle au développement de modèles d'affaires et de produits innovants.

La FinTech regroupe tous les nouveaux modèles financiers rendus possibles grâce au numérique: plateformes de partage pour les financements et prêts participatifs, analyse de données, nouveaux modèles de paiement, monnaies virtuelles, et sans doute d'autres services pas encore inventés, notamment dans le domaine de l'assurance. Ces modèles ne sont pas basés sur le fonctionnement traditionnel des banques, dont le métier consiste à mener des opérations actives (transformation d'échéances). Les risques ne sont donc pas les mêmes.

Pour permettre au secteur "FinTech" de se développer, la modification proposée par le Conseil fédéral s'axe sur trois points :

- Prolongation du délai pour les comptes d'exécution, qui passera de 7 à 60 jours. Durant ce laps de temps, la société ou le gérant qui accueille des fonds pour une telle durée n'est pas soumis à la législation sur les banques dans la mesure où il se limite à exécuter des opérations de clients.
- Création d'une "sandbox" (espace de test) pour les modèles basés sur le partage: crowdfunding et crowdlending en particulier. Concrètement, les financements et prêts participatifs pourront dépasser la barre des 20 dépôts jusqu'à concurrence de 1 million de francs. Les clients devront être informés des risques, en particulier du fait que leurs dépôts ne seront pas garantis en cas de faillite et qu'il n'y aura pas de surveillance de la FINMA.
- Création d'une licence bancaire "light" pour les sociétés qui accepteront des dépôts du public allant jusqu'à 100 millions de francs. Les exigences formelles de bilan, d'audit et de garantie des dépôts seront moins grandes. Les établissements qui ne réalisent pas d'opérations actives pourront bénéficier de cette licence allégée. Le Conseil fédéral aura la compétence de modifier ce seuil en fonction de l'évolution des affaires.

Observations générales

- 1. La CVCI adhère à l'option prise par le Conseil fédéral de renoncer à réglementer dans le détail chaque modèle d'activité (crowdfunding, monnaies virtuelles, etc.). Cette voie, qui a été choisie notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, nécessiterait des ajustements constants, sans favoriser l'émergence de nouveaux produits ou modèles d'affaires. L'approche retenue est pragmatique. Des règles particulières seront probablement nécessaires lorsque certains modèles d'affaires auront atteint leur niveau de maturité, mais il est beaucoup trop tôt pour réglementer dans le détail.
- 2. Si elle est appelée "FinTech", la CVCI prend note que la modification soumise à consultation est destinée à toutes les entreprises qui s'activent déjà ou veulent se lancer dans ce secteur. Les banques pourront donc aussi y recourir. Ce point est important, car il s'agit d'éviter de défavoriser les acteurs déjà établis.

Remarques particulières

- 1. La définition de la licence bancaire light mériterait d'être davantage explicitée à ce stade. Cette autorisation est prévue pour les établissements qui accueillent jusqu'à 100 millions de francs en dépôt (LB, art. 1b), mais le niveau d'"allègement" des exigences n'est pas précisé dans le détail, notamment en matière de liquidités, de fonds propres, de capital minimal et d'obligation d'audit.
- 2. La modification de la loi sur les banques et de l'ordonnance sur les banques prévoit que les clients des banques disposant d'une licence "light" et des sociétés de crowdfunding/ crowdlending soient informés du fait qu'ils ne disposent pas de protection de leur dépôt, lequel se monte à 100'000 francs dans les banques traditionnelles (LB, art 1b, al. 2, let. d). Il est dans l'intérêt de la place financière suisse que le développement des FinTech se fasse de la manière la plus transparente possible. Il faut éviter que des sociétés soient amenées, volontairement ou involontairement, à commercialiser des produits financièrement plus rémunérateurs pour le client sans que celui-ci ait connaissance des risques particuliers de ces modèles d'affaires, en raison d'une surveillance allégée ou inexistante de la part de la FINMA ainsi que d'une absence totale de protection des dépôts.

En résumé: le client doit pouvoir recourir à ces sociétés en toute connaissance de cause. On a vu lors de la crise de 2008-09 que beaucoup de petits épargnants n'étaient pas au courant du risque de contrepartie, en particulier dans les domaines des produits structurés. Des règles claires sont le meilleur garant d'un développement solide de la FinTech suisse.

3. Concernant le financement participatif, le seuil de 1 million de franc apparaît adéquat dans une première phase. Il conviendrait toutefois d'accorder au Conseil fédéral la possibilité de modifier ce seuil à la hausse, comme pour l'octroi de la licence bancaire "light".

Conclusion

Hormis les quelques remarques techniques formulées ci-dessus, la CVCI soutient sans réserve la modification de la loi sur les banques et de l'ordonnance sur les banques. Elle estime la méthode retenue judicieuse et bienvenue. Elle part par ailleurs du principe que l'évolution des différents secteurs d'activités seront particulièrement observés par la FINMA et le Conseil fédéral, ce qui permettra d'ajuster rapidement, si nécessaire, la législation proposée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette réponse et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Guy-Philippe Bolay

Directeur adjoint

Philippe Gumy

Responsable communication